



Projet d'arrêté portant réglementation de l'utilisation de produits destinés à réguler les populations animales de rats présentes en cœur de Parc national de La Réunion

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Du 14/06/2021 au 04/07/2021

Synthèse des observations et propositions du public

Contexte juridique

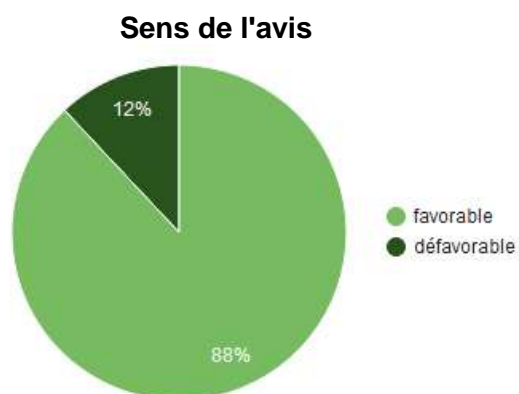
Conformément à l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, « *au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.* »

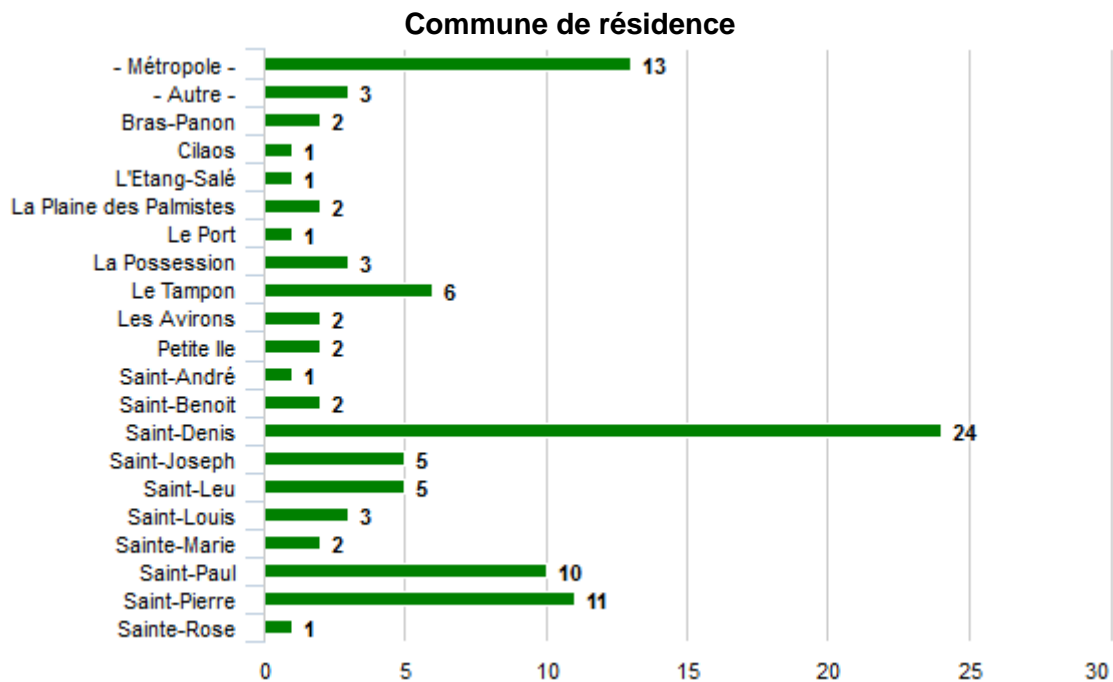
Analyse des résultats

Nombre d'avis déposés : 100
Nombre d'avis favorables : 88
Nombre d'avis défavorables : 12

Nombre d'avis déposés par voie électronique : 100
Nombre d'avis déposés par voie postale : 0

Nombre de commentaire sans lien avec le projet : 0





Synthèse des observations et propositions et réponses du PNRUn

Etant donné, le grand nombre d'avis émis pendant la mise à disposition, la synthèse des observations et propositions est présentée par grandes thématiques.

L'ensemble des avis est néanmoins présenté en annexe de la présente synthèse.

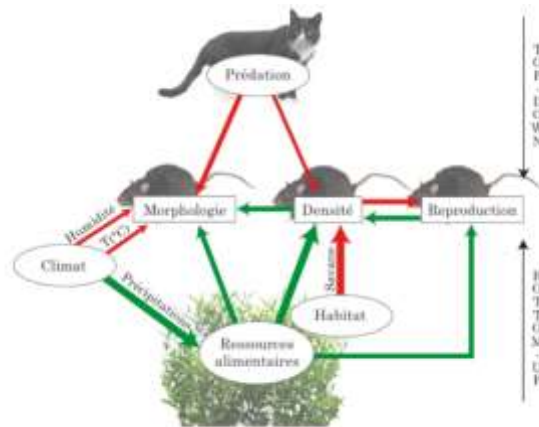
Observation n°1 : la stérilisation chats permettrait de laisser des prédateurs des rats dans le milieu, ainsi les produits chimiques ne seraient plus nécessaires.

Avis n°9, 35, 36

C'est une idée très largement répandue, mais malheureusement elle ne se vérifie pas scientifiquement. En effet, la population de rats n'est pas conditionnée par la prédation, mais par l'abondance de nourriture.

Certes, le chat peut consommer quelques rats. Néanmoins, la faible quantité de rats ainsi prédatée par les chats ne permet pas de maintenir la population de rats à un seuil minimal permettant la reproduction des oiseaux endémiques. A titre d'exemple, si le chat conditionnait la population de rats, il n'y aurait pas de rats en milieu urbain au regard du nombre de chats errants présents dans ces milieux.

De plus, en présence de proies plus accessibles (comme les pétrels ou l'Échenilleur de La Réunion), les chats privilégient cette ressource alimentaire plus facilement disponible et délaissent la prédation sur les rats. En effet, 60% du régime alimentaire des chats haretés vivant sur les colonies de pétrels de Barau est composé de ces derniers.



Le schéma ci-dessus, issu de la thèse de David Ringler de 2013 à La Réunion, illustre les paramètres influençant la population de rats. Les flèches de la prédation du chat sont plus fines que celles des ressources alimentaires, car elles impactent moins la densité de population des rats.

L'utilisation stratégique de produits rodenticides est donc nécessaire pour abaisser au minimum la population de rats et ainsi diminuer la prédation exercée par les rats.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion ne retiendra pas l'observation n°1.

Observation n°2 : Pourquoi ne pas utiliser des pièges de rats ?

Avis n°50, 56, 97

Des pièges mécaniques sont déjà utilisés dans le cadre de la lutte contre les rats en cœur de parc national. Ces pièges (A24 de l'entreprise *Good Nature*) ont l'avantage d'être à recharge automatique. Cependant, leur déploiement est conditionné par l'accessibilité des zones. Or, les zones visées par le présent projet d'arrêté se caractérisent par un relief accidenté et leurs conditions d'accès très difficiles. Il n'est pas possible d'utiliser ces pièges dans toutes les secteurs.

L'utilisation de rodenticides dans les zones inaccessibles est nécessaire et a aussi l'avantage d'être plus appétant et plus efficace, permettant de conserver les oiseaux endémiques sur des zones plus vastes.

Néanmoins, le Parc national et ses partenaires sont en recherche constante d'amélioration des stratégies de dératisation. Ainsi l'efficacité du couple mécanique / raticide est étudié dans le but de l'optimiser.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°2 est déjà mise en œuvre.

Observation n°3 : Les raticides sont-ils efficaces ?

Avis n°50, 56, 70, 97, 104

L'utilisation de rodenticides par le Parc national et ses partenaires a déjà fait ses preuves, et son efficacité a été mise en évidence à La Réunion, comme en métropole ou dans des pays étrangers (Nouvelle-Zélande, Australie, etc.).

A titre d'exemple, l'utilisation de biocides sur les colonies de pétrels noirs de Bourbon a permis à l'espèce de faire augmenter son succès reproducteur (nombre de poussins envolés à la fin de la saison de reproduction, sur le nombre d'œufs pondus) de 0% à 78%, en 3 ans uniquement.

En l'absence d'opération de dératisation, il est estimé que 95% des œufs d'Échenilleurs de La Réunion sont prédatés les 16 jours après la ponte. Les opérations de dératisation ont permis l'augmentation de la population d'Échenilleurs de La Réunion, qui est passée de 12 couples en 2012 à 47 couples en 2021.

Le Parc national de La Réunion et ses partenaires continuent d'optimiser les protocoles de dératisation.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°3 est déjà mise en œuvre.

Observation n°4 : Elargir le dispositif prévu au-delà des zones cartographiées et sur toute l'année

Avis n°59, 65

Le décret de création du Parc national de La Réunion permet de réglementer l'utilisation de biocides dans son cœur. Le directeur de l'établissement public du parc peut donc réglementer son utilisation en cœur de parc, mais pas sur toute l'île de La Réunion.

Cet arrêté restreint l'utilisation de biocides à la protection de trois espèces d'oiseaux endémiques : elle est prévue pour correspondre à la biologie des espèces et à leur répartition géographique. Ces actions sont donc ciblées dans des zones particulières, et à une saisonnalité limitée correspondant à ces paramètres.

Le Parc national ne souhaite pas banaliser l'utilisation de produits biocides en cœur de parc.

Pour ces raisons, l'observation n°4 ne relève pas de la compétence du Parc national de La Réunion.

Observation n°5 : Associer cette action de lutte chimique contre les rats à d'autres actions en réponse aux autres menaces qui pèsent sur ces espèces endémiques, notamment la pollution lumineuse.

Avis n°25

Le Parc national agit sur l'ensemble des menaces pesant sur les pétrels, comme la pollution lumineuse par le biais de l'opération environnementale « les Jours de la Nuit ». Cette opération consiste à réduire l'éclairage public et privé sur l'île de La Réunion, afin de diminuer la pollution lumineuse et éviter l'échouage des Pétrels lors de l'envolée des jeunes.

Le Parc national agit aussi sur les populations de chats qui menacent les pétrels et les échenilleurs de La Réunion. Un projet d'arrêté a aussi été soumis à la mise à disposition du public concernant la régulation des populations de chats haret. Le Parc national, avec le soutien financier de la Région Réunion, organise aussi des campagnes de stérilisation des chats domestiques se situant à proximité des colonies de pétrels.

L'ensemble des menaces pesant sur la survie de ces espèces endémiques sont donc prises en compte, et des actions sont menées dans le but de les réduire.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°5 est déjà mise en œuvre.

Observation n°6 : Y a-t-il des risques pour les espèces non cibles ?

Avis n°66, 72, 78, 90, 97, 105

Les espèces non-cibles pouvant être touchées sont celles les plus proches des rats, notamment les mammifères. Or, hormis les chauves-souris il n'existe aucun mammifère endémique ou indigène sur l'île de La Réunion. Seul des mammifères exotiques pourraient éventuellement consommer des biocides. Toutefois, aucun cas de consommation de raticide en cœur de parc n'a été confirmée chez les mammifères non-cibles introduits sur l'île.

Les papangues peuvent risquer un empoisonnement secondaire en consommant des rongeurs ayant eux-mêmes consommé des rodenticides. La thèse de Mikael Sage intitulée « évaluation de l'exposition du Busard de Maillard aux rodenticides sur l'île de La Réunion » publiée en 2019 indique que l'empoisonnement des papangues est bien une menace en milieu agricole. Un risque peut exister en milieu forestier (sur les colonies de pétrels et sur le territoire de l'Échenilleur de La Réunion), mais celui-ci est beaucoup plus faible. En milieu forestier, le régime alimentaire des papangues est en effet composé de reptiles et de passereaux, contrairement au milieu agricole situé à plus faible altitude où les papangues consomment en majorité des rongeurs. Le Parc national de La Réunion et ses partenaires effectuent des suivis des populations de papangues et s'assurent ainsi de l'absence de potentiels impacts des rodenticides sur celles-ci.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°6 est déjà mise en œuvre.

Observation n°7 : Ces actions sont indispensables pour la sauvegarde de la faune endémique et la protection du patrimoine naturel de La Réunion.

Avis n°16, 21, 25, 27, 40, 42, 52, 53, 57, 63, 66, 68, 74, 80, 85, 90, 102, 103

Le Parc national de La Réunion partage cette observation.

Observation n°8 : Le Rat noir et le Rat surmulot sont des espèces très invasives.

Avis n°16, 19, 25, 40

Le Parc national de La Réunion partage cette observation.

Observation n°9 : Élargir les actions de dératisation aux colonies de pétrels de Barau.

Avis n°88

Cet arrêté concerne le territoire de l'Échenilleur de La Réunion, les colonies de pétrels noirs de Bourbon et celles du Pétrel de Barau. Des actions de lutte contre les rats sont déjà mises en place pour la protection du Pétrel de Barau, comme l'utilisation de pièges mécaniques.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°9 est déjà mise en œuvre.

Observation n°10 : Les recommandations concernant l'utilisation de produits biocides ne sont pas respectées.

Avis n°99, 105

Cet arrêté a pour but de réglementer la saisonnalité ainsi que le secteur géographique de l'utilisation de biocides en cœur de parc. Cet arrêté n'a pas pour but de se substituer aux modalités d'utilisation prescrites par les fournisseurs de biocides. Le pétitionnaire demeure responsable de toutes les obligations afférentes à l'utilisation de ces biocides.

Pour ces raisons, l'observation n°10 ne relève pas de la compétence du Parc national de La Réunion.

Observation n°11 : Les produits biocides cités dans l'arrêté ont été interdits à la vente.

Avis n°99, 101, 104, 105

L'utilisation des quatre molécules citées dans le projet d'arrêté est autorisée et encadrée par des autorisations de mises sur le marché, délivrées par l'ANSES.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion ne retiendra pas la proposition n°11.

Observation n°11 : L'épandage aérien n'est pas fiable.

Avis n°99, 104, 105

Le recours à l'épandage aérien ne pourra être autorisé uniquement si l'impossibilité de mener une dératisation manuelle est clairement présentée et justifiée. Le cas échéant, le pétitionnaire devra fournir un argumentaire, ainsi qu'un plan de situation et un plan de vol lisible et précis.

Les produits biocides ne pourront être utilisés dans un périmètre de 25 mètres de part et d'autre du sentier, de 25 mètres de part et d'autre des écoulements permanents et de 10 mètres de part et d'autre des écoulements temporaires.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion ne retiendra pas l'observation n°11.

Observation n°12 : Dans quelle mesure les actions de protection des oiseaux endémiques sont-elles pérennes ?

Avis n°101, 104, 105

Le décret de création du Parc national de La Réunion stipule que « les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique. ». Cet arrêté s'inscrit dans ces mesures de protection du patrimoine naturel : la responsabilité du Parc national est de garantir la conservation des espèces endémiques, dans un contexte d'érosion de la biodiversité.

Le Parc national et ses partenaires continueront de mener des actions de conservation, tant que cela sera nécessaire. Il n'est pas envisageable pour le Parc national ou ses partenaires d'arrêter des actions qui conduiraient à l'extinction d'une espèce endémique protégée vivant en cœur de parc.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°12 est déjà mise en œuvre.

Observation n°13 : Dans quelle mesure le Parc national s'appuie-t-il du retour d'expérience d'autres projets de conservation de la faune endémique ?

Avis n°101

La rédaction de cet arrêté a été menée suite aux retours d'expérience de plusieurs projets de conservation de la faune et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Le Parc national s'est appuyé sur des conclusions de projets menés à La Réunion par le Parc national et ses partenaires à

La Réunion, en France métropolitaine ainsi qu'en Nouvelle-Zélande, pour décider des modalités prescrites dans cet arrêté.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°13 est déjà mise en œuvre.

Observation n°14 : Y a-t-il des risques de contamination du réseau hydrographique par les rodenticides ?

Avis n°101, 104, 105

Les rodenticides autorisés par le Parc national de La Réunion sont non-hydrosolubles ou extrêmement peu solubles dans l'eau. Le Parc national de La Réunion a mené plusieurs échantillonnages sur le massif de la Roche Écrite qui ont permis de s'assurer de l'absence de rodenticides dans les échantillons d'eau, suite aux actions de dératisations menées dans le cadre de la protection d'oiseaux endémiques.

Le Parc national de La Réunion travaille avec des partenaires de la gestion de l'eau, afin de surveiller les ressources en eau potable. Aucun des échantillonnages effectués sur le réseau hydrographique à La Réunion, par les organismes compétents gestionnaires de la ressource en eau, ne contiennent de traces de rodenticides bien que ceux-ci soient utilisés en très grandes quantités dans les zones agricoles depuis de très nombreuses années.

Une étude bibliographique menée par le Parc national de La Réunion a pu montrer que l'utilisation de rodenticides pour la protection de la biodiversité présente des risques extrêmement faibles voire nuls de contamination du réseau hydrographique, et cela même dans le cas d'épandages faits à des quantités bien supérieures à celles autorisées par le Parc national de La Réunion.

Pour ces raisons, le Parc national de La Réunion précise que l'observation n°14 est déjà mise en œuvre.



Consultation publique réglementation raticide PNRun

Avis exprimés au 04/07/2021

Séquentiel*	Sens de l'avis sur le projet d'arrêté du Directeur du Parc national de La Réunion	Déposer votre commentaire sur le projet d'arrêté du Directeur du Parc national de La Réunion
6	favorable	
7	favorable	
8	favorable	
9	défavorable	<p>je pense que celui qui est à blâmer est l'homme. Si notre désirs de conquêtes de plus de territoires encore et encore n'était pas aussi démesuré, l'habitat naturel de ces animaux ne serait pas pratiquement anéanti et encore moins leurs espèces!</p> <p>Les chats ne sont pas les seules prédateurs! Il y a aussi les rats par exemple eux ne tuent pas que les adultes mais s'attaquent aussi aux œufs.</p> <p>Les pièges à rats? La morts au rats? Laissez moi rire c'est futés ces trucs là et sa ce reproduits beaucoup plus vite que les chats.</p> <p>Les cas de leptospirose ont augmenté cette année et on est qu'au mois de Juin. Imaginez vous les conséquences désastreuses si ont ce met à tuer leurs principaux prédateurs?</p> <p>C'est plus faciles d'injecter de l'argent dans le meurtre pur et simple de milliers de chats qui n'ont rien demandé, que d'injecter de l'argent dans la sensibilisation et la stérilisation. C'est totalement injuste.</p> <p>L'humain fait ceux qui lui plaît prend des vies quand sa l'arrange. Ceux qui a déjà conduit à l'extermination de combien d'espèces? Et là encore une fois au lieu de ce remettre en question, l'homme décide quoi? Le "génocide" d'une espèces pour un problème dont il est le principal responsable</p>
10	favorable	
11	favorable	

12	favorable	
13	favorable	
14	favorable	
15	favorable	
16	favorable	Ce projet me semble indispensable pour réguler les espèces invasives qui nuisent à la stabilité des populations des espèces endémiques de La Réunion
17	favorable	
18	favorable	
19	favorable	C'est important ! ces espèces exotiques causent beaucoup de dérèglement et participent à la perte de biodiversité.
20	favorable	
21	favorable	Je suis favorable à cet arrêté. Autant pour protéger la faune endémique que la population humaine (la leptospirose est toujours présente)
22	favorable	
23	favorable	
24	favorable	
25	favorable	Les espèces exotiques envahissantes comme les rats et les chats harets représentent une menace forte pour les populations d'oiseaux endémiques. Cette action est nécessaire pour la sauvegarde d'espèces endémiques car elle constitue le seul moyen de mettre en place des zones "sanctuaires" où les populations de rats et de chats harets pourront être régulées voire éradiquées. Cependant, ces actions doivent impérativement être associées à d'autres actions en réponse aux autres menaces qui pèsent sur ces espèces endémiques, notamment la pollution lumineuse.
26	favorable	

27	favorable	Il est nécessaire de préserver ces espèces uniques au monde. Il faut en parallèle que l'Etat finance la stérilisation des animaux, l'errance animale est un fléau. Bravo pour votre travail, soutien à 100% de vos deux arrêtés.
28	favorable	
29	favorable	
30	favorable	
31	favorable	
32	favorable	
33	favorable	
34	favorable	
35	défavorable	Contre par éthique contre car chaque vie est importante contre car l'homme est le seul être vivant à saccager la vie réguler en partant des produits chimiques qui vont assassiner d'autres espèces STERILISATION MASSIVE et tout le monde vivra en harmonie
36	défavorable	Contre par éthique contre car chaque vie est importante contre car l'homme est le seul être vivant à saccager la vie réguler en partant des produits chimiques qui vont assassiner d'autres espèces STERILISATION MASSIVE et tout le monde vivra en harmonie
37	favorable	
38	favorable	
39	défavorable	

40	favorable	<p>Les mammifères introduits, en particulier les rongeurs et les chats, constituent une cause majeure de l'érosion de la biodiversité. Cet impact étant d'autant plus important dans les milieux insulaires où les espèces natives n'ont souvent pas de moyens de défenses contre les prédateurs introduits. Combinée à la destruction de leur milieu naturel et autres impacts directs de l'Homme (pollution lumineuse, etc.), cette prédation contribue à l'affaiblissement de plusieurs populations d'espèces indigènes, pouvant mener à la disparition.</p> <p>A La Réunion, 3 espèces d'oiseaux endémiques sont aujourd'hui au bord de l'extinction. Une action rapide et efficace, pilotée par le Parc national de La Réunion avec l'appui de ses partenaires, est aujourd'hui nécessaire pour tenter au maximum de préserver sur le long terme cet héritage naturel reconnu internationalement par son classement UNESCO.</p> <p>L'e schéma opérationnel proposée par la Parc pour lutter contre le rat noir et le rat surmulot par empoisonnement est aujourd'hui la méthode la plus efficace pour réaliser une régulation sur les population établies et sur de larges échelles. Approuvé dans de nombreuses autres projets de régulation et d'éradication des rongeurs, l'utilisation de rongicides sous un format adapté, appétant pour les rongeurs, et disposé dans des dispositifs réduisant les risques de consommation par des espèces non cibles, permet de toucher un maximum d'individus tout en optimisant l'effort de prélèvement sur le terrain. Ces éléments constituent des facteurs de réussite déterminants pour l'atteinte des objectifs visés par l'opération.</p> <p>Je donne un avis favorable au présent projet d'arrêté et à la stratégie proposée par le Parc. Je soutiens pleinement l'action du Parc et leur souhaite toute réussite dans la mise en œuvre de cette opération essentielle pour la préservation de la biodiversité de l'île de la Réunion. Merci pour votre engagement.</p>
41	favorable	
42	favorable	Favorable à la régulation des mammifères introduits, en particulier rats, pour la conservation de la faune, la flore et les habitats indigènes réunionnais.
43	favorable	

44	favorable	
45	favorable	
46	favorable	
47	favorable	
48	favorable	
49	favorable	

50	défavorable	<p>Pourquoi ne prévoir que l'utilisation de raticides et non pas des pièges comme pour les chats d'autant plus que certaines zones sont communes ? Les raticides sont utilisés depuis au moins 2003 par la [association] à La Roche Ecrive. Ont-ils fait leurs preuves ? Voici la lettre que j'ai envoyée à la [association] le 3 mai et à laquelle je n'ai pas eu encore de réponse :</p> <p>DERATISATION ROCHE ECRITE [association]</p> <p>Lors de la conférence de [conférencier] à la Cité du Volcan le 20 mars 2021, j'ai appris que la [association] avait commencé la dératisation à la Roche Ecrive en 2003 avec utilisation de la Bromadiolone.</p> <p>En 2004, 60 ha ont été traités. La surface traitée n'a pas cessé d'augmenter pour atteindre 122 ha en 2007, 950 ha en 2017, et 1189 ha en 2020. Elle a été multipliée par 2 en 3 ans, par 8 en 10 ans, par 16 en 13 ans, par 20 en 16 ans. Cette escalade est-elle justifiée ?</p> <p>[le conférencier] annonce pour 2005/2006 12 couples et un total de 36 mâles ce qui représente une population de 60 individus reproducteurs, tandis qu'en 2016/2017 on comptait 37 couples et 57 mâles ce qui représente une population de 131 individus reproducteurs. Il conclut : on a multiplié la population par 3 en 10 ans (+10% par an) entre 2006 et 20217. Pour moi la population n'a été multipliée que par 2 et en 11 ans !</p> <p>Il dit aussi : en 14 ans la population reproductrice (couples) a été multipliée par 3,4. On ne sait pas entre quelles années mais ce chiffre paraît plus réaliste car le nombre de couples a été multiplié par 3 en 11 ans (cf plus haut).</p> <p>En 2019/2020, la population est de 110 et le nombre de couples est de 41.</p> <p>Si depuis 2016/2017, le nombre de couples est passé de 37 à 41, la population, elle, a diminué : elle est passée de 131 à 110 !</p> <p>Pour tous ces chiffres on aimerait bien savoir quelles surfaces ont été prospectées et par combien d'observateurs. A partir de 2011, la zone étudiée s'est accrue des zones A, B, C et D. Dans ces zones des contacts ont été notés entre 2016 et 2020 et en 2020/2021. Il est probable qu'ils auraient été notés aussi avant 2011. L'augmentation des effectifs n'est peut-être liée qu'à l'augmentation de la surface étudiée. Il est évident aussi que l'évaluation des effectifs est liée au nombre d'observateurs, à leur expérience.</p> <p>En 10 ans elle a été multipliée par 8 alors que pendant le même temps la population n'augmentait que de 2. En 2020, 1189 ha sont dératés. La surface dératée a été multipliée par 20 en 16 ans, alors que la population a diminué pendant les trois dernières années et que le nombre de couples n'a augmenté que de 14% en 15 ans. Je m'interroge, à partir de ces chiffres sur l'efficacité de la méthode pour protéger le tuit-tuit. Damien Fouillot se justifie en affirmant que ces méthodes de dératisation sont universelles et approuvées. Est-ce une justification suffisante ?</p>
----	-------------	--

		<p>De 2005 à 2008 la méthode patch a été utilisée, de 2009 à 2010 la méthode crête et de 2012 à 2018 la méthode Life+ Cap Dom qui montre une extension de la zone traitée. Que cache ce jargon ? En quoi diffèrent ces méthodes des stations d'appâts, de l'épandage manuel , ... toutes par moyen terrestre ? Les raticides sont-ils toujours protégés des intempéries, isolés du sol et accessibles aux seuls rats ? Les raticides dispersés sur le sol par les animaux sont-ils ramassés si non consommés comme le préconise le fabricant ? La dispersion au lance-pierre permet-elle ces précautions ?</p> <p>Quand l'épandage aérien a-t-il commencé à être mis en œuvre ?</p> <p>L'intervention des drones, en principe dans les zones inaccessibles, rend évidemment impossible la récupération des raticides non consommés.</p> <p>J'ai dû quitter la salle de conférence à 17h à cause du couvre-feu, avant que les échanges questions-réponses ne commencent. J'ai donc rédigé ce compte-rendu à partir des seuls chiffres que j'ai pu glaner lors de la projection des documents. Je me tiens à votre disposition pour expliquer dans quels documents j'ai trouvé les chiffres sur lesquels je m'appuie. Plus qu'un compte-rendu c'est un ensemble de questions que je me pose : cette dératisation est-elle contrôlée, et par qui (Office français de la biodiversité, Parc National, UICN, ... ?) La pollution des sols est-elle prise en compte ? Les nécrophages qui s'attaquent aux cadavres des rats sont-ils toxiques ?</p> <p style="text-align: center;">le 3 mai 2021</p> <p>Il me semble que pour son programme STOC la [association] utilise une méthode plus rigoureuse pour évaluer l'évolution des effectifs. Avant la généralisation de l'emploi de raticides pour protéger le pétrel de Barau et le pétrel noir il me paraît urgent d'évaluer scientifiquement leurs effets sur les populations de tuit-tuit pour laquelle ils sont utilisés au moins depuis 2003.</p>
51	favorable	

52	favorable	Au vu des constatations de prédation importante des deux espèces de rats (<i>Rattus rattus</i> et <i>Rattus norvegicus</i>) sur les espèces d'oiseaux nicheurs endémiques citées (Pétrels de Barau et de Bourbon, échenilleur de la Réunion), il apparait que la dératisation est un passage obligé pour préserver le patrimoine naturel de l'île. Actuellement, les seules méthodes applicables efficaces restent axées sur un principe d'empoisonnement des rats par produits raticides, lequel, s'il est contrôlé, ne présente pas de danger pour l'environnement. Je suis donc complètement convaincu du côté incontournable de l'opération.
53	favorable	La conservation de nos espèces endémiques est une priorité absolue, et la lutte contre les prédateurs introduits comme le rat est une action indispensable pour permettre leur survie.
54	favorable	Moi j'ai déjà eu la leptospirose, alors allez-y !!
55	défavorable	
56	favorable	L'utilisation de raticide ou A24 sont des méthodes aujourd'hui répandues et efficaces, utilisées dans de nombreuses îles du monde, sans lesquels le contrôle des rats serait impossible.
57	favorable	Très bonne initiative si nous voulons pouvoir montrer à nos enfants ces espèces unique et emblématique de notre chère île
58	favorable	
59	favorable	Très favorable. Dispositif à élargir au-delà des zones cartographiées.
60	favorable	
61	favorable	
62	favorable	
63	favorable	L'utilisation de biocides parait indispensable pour protéger les 3 espèces d'oiseaux considérées, dans les secteurs concernés.

		Les risques d'empoisonnement secondaire sont très limités sur cette île. Les techniques envisagées devraient permettre également de limiter les effets indésirables de l'utilisation de tels biocides.
64	favorable	
65	favorable	Il faudrait faire cette régulation sur l'année dans les zones à risque.
66	favorable	Favorable à la lutte contre les rats sur les zones de nidification, attention à ce que les produits chimiques ne visent bien que les rats .
67	favorable	
68	favorable	Le Pétrel noir de Bourbon, le Pétrel de Barau et le Tuit-tuit sont des espèces endémiques de l'île de la Réunion en danger critique d'extinction. Leur sauvegarde représente un enjeu important dans les politiques de préservation de l'île. Afin d'enrayer leur déclin, des actions de contrôle des rats et des chats qui prédatent oeufs, poussins et femelles sur les nids sont indispensables. Le GON est donc favorable aux projets d'arrêtés du Directeur du Parc National de la Réunion.
69	favorable	Bonjour, Je soutiens ce projet de contrôle des populations de rongeurs présentent aux abords et sur les colonies de reproduction de l'avifaune menacée de l'île de La Réunion. L'évidence d'une telle opération pourrait-être développée par un argumentaire étayé, mais la seule raison visant la protection des espèces animales natives de l'île est suffisante. Au plaisir de suivre l'évolution de vos opérations de conservation. Bien cordialement
70	favorable	Les résultats de la dératisation chimique sur la démographie du Tuit Tuit sont probants, il faut donc continuer cet effort tout en restant en veille quant aux autres méthodes de dératisation.
71	favorable	
72	favorable	Dans les îles où ils ont été introduits, les rats constituent la principale pour la biodiversité. Il est du devoir de l'Homme de lutter contre ce prédateur qu'il a introduit et l'utilisation de rodenticides est la seule méthode de lutte disponible pour les zones accidentées. D'autre part le Papangue ne descend pas au sol pour chasser dans les milieux fermés que représentent les forêts où vit le Tuit tuit, le risque d'empoisonnement secondaire est donc infime.
73	favorable	

74	favorable	Oui à la régulation de la population de prédateurs qui menacent notre biodiversité unique au monde.
75	favorable	
76	favorable	
77	favorable	
78	favorable	Il est impératif de mettre en place une veille de l'efficacité des méthodes de traitement mise en place, en évaluant annuellement à large échelle la résistance aux molécules chimiques dans les populations de rongeurs. Cf le travaux accompli sur le Busard de Maillard (Coeurdassier et al, 2019)
79	favorable	
80	favorable	Très bonne décision pour sauver nos oiseaux endémiques.
81	favorable	D'accord avec ce projet d'arrêté
82	favorable	
83	favorable	
84	favorable	
85	favorable	La lutte contre les rats est une action indispensable à la sauvegarde du Tuit-tuit et du pétrel noir. Les campagnes de dératisation ont montré leur efficacité sur l'évolution de l'effectif de Tuit-tuit, lequel aurait probablement déjà disparu en leur absence.
86	favorable	
87	favorable	Il semble que ces produits soient neutre pour l'environnement. Donc, oui, toute méthode respectueuse du vivant FRAGILE et qui peu freiner l'invasif est à appliquer.
88	favorable	Le même dispositif devrait être mis en place dans les colonies de pétrel de Barau, sachant que les rats sont friands de leurs œufs et peuvent même tuer et manger les jeunes poussins.
89	favorable	
90	favorable	Favorable au maintien des campagnes de dératisation afin de protéger les oiseaux endémiques.

		Q? Y a t'il des risques d'empoisonnement des papangues qui pourrait ingérer des rats qui ont ingéré du poison ? Avez vous déjà constaté des chats haretts empoisonnés par ingestion de rats ?? Merci pour vos actions.
91	favorable	
92	favorable	
93	favorable	Favorable à une action réfléchie et expliquée.
94	favorable	
95	favorable	
96	favorable	
97	défavorable	Bien entendu je suis totalement en accord avec le fait de protéger les Pétrels et Tuit-Tuits, mais pas au détriment des Papangues qui vont ingérer ces rats empoisonnés par des produits toxiques. C'est tomber de Charybe en Scylla. La [association], avec l'accord du Parc ne peut pas agir ""par défaut"". Il faut trouver des solutions efficaces qui ne portent pas atteinte aux autres espèces qui, par ailleurs sont également protégées.
98	défavorable	
99	défavorable	Produits interdits, non respect des recommandations des fabricants, épandage aérien quasi aléatoire
100	favorable	
101	défavorable	Bonjour 1/ je croyais que la commercialisation de ces produits était interdite depuis le 1er janvier (ou au moins une partie d'entre eux) ? Très dangereux, l'ANSES, autorité sanitaire réglementaire, a décidé de retirer la mise sur le marché du Bromadiolone au 1 er janvier 2021.

		<p>2/ Le programme de lutte contre les rats souris.. devra se poursuivre ad vitam eternam. Les pouvoirs publics en ont -ils les moyens ? Le parc, avez vous tiré les leçons de Corexeron et life+ ? La poursuite de ces programmes est-elle garantie ?...</p> <p>3/ Quid de l'analyse Bénéfice / risque ? Préserver quelques dizaines de tuit tuit en jouant aux apprentis sorcier .. en utilisant des produits chimiques qui finiront tôt ou tard par être consommés via l'eau, et couler dans les veines de nos enfants et petits enfants ? Est-ce vraiment responsable ?</p> <p>Je suis un fervent défenseur de la biodiversité . C'est mon boulot (j'ai mis un pseudonyme évidemment...).</p> <p>Mais il me semble qu'il est trop tard et avec les EEE, les incendies, et le réchauffement climatique, le sort des tuit tuit est de toute façon compromis.</p>
102	favorable	Utiliser les produits rodenticides n'est pas anodin mais c'est actuellement la seule mesure réellement efficace pour lutter contre ces espèces exotiques qui menacent nos espèces endémiques en danger d'extinction.
103	favorable	Favorable à cet arrêté pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle de la Réunion.
104	défavorable	<p>Une vingtaine d'espèces animales (environ) ont disparu très rapidement des paysages de l'île Bourbon après l'arrivée de l'homme. L'impact de ces extinctions a été fatal aux forêts, causant des dégâts irréversibles et irrémédiables, comme le démontre Sébastien Albert (Rupture des interactions mutualistes plantes à fruits charnus-vertébrés frugivores et conséquences sur la régénération des forêts tropicales dans les Mascareignes, 2020). Selon cet auteur, quels que soient les efforts que nous pourrions fournir, l'homme ne peut se substituer à un cycle que seules certaines espèces étaient capables de perpétuer et qu'il a rompu. Entre-temps, aggravant cette rupture, l'homme a introduit des espèces végétales envahissantes (filao...) qui en ont accentué les effets, particulièrement sur les zones aujourd'hui parfaitement représentatives de l'histoire de la formation originelle de l'île illustrée par le processus rythmé depuis des milliers d'années dans le Grand-Brûlé par la succession des coulées de lave et leur colonisation végétale dans un éternel recommencement.</p> <p>1) La disparition d'une espèce supplémentaire, tel l'échenilleur de la Réunion, serait bien entendu très triste. Mais quels sont les enjeux de la survie du tuit-tuit ? Le « merle blanc », en dehors de sa rareté (moins de 50 couples en 2021) ne semble avoir aucun rôle particulier dans la forêt.</p> <p>Dans le dossier présenté, l'unique argument pour justifier les moyens consacrés à l'empêchement espéré de son extinction est celui de l'endémicité de cette espèce connue et décrite de très longue date, à l'exclusion de tout autre. La notion d'endémicité se suffirait-elle à elle-même ? Dans ce cas, on pourrait mettre en avant la</p>

		<p>découverte de centaines d'espèces endémiques du monde animal inconnues décrites à la Réunion (milieux terrestre ou marin) au fil des 50 dernières décennies et celles prévisibles au fil des années à venir mais dont la moindre noblesse apparente ne suscite pas la même mobilisation.</p> <p>2) Les nombreux professionnels (à divers titres) engagés dans ce projet, certes passionnant sur le plan de l'expérimentation, et les dizaines de citoyens bénévoles passionnés sollicités chaque année pour les opérations menées, semblent engagés dans une répétition du mythe de Sisyphe : l'équation réduction de la population de rats (quasi incoercible à grande échelle) / capacité de reproduction de l'échenille de Bourbon (extrêmement faible) semble insoluble, sauf à consacrer des financements devenus prodigieux déjà, sur des dizaines d'années a minima, à la tentative de conserver cette espèce, sans qu'on puisse en garantir pour autant le succès, incertain à long terme, tributaire non seulement de la capacité d'adaptation stratégique des rats mais aussi des politiques publiques locales, nationales, européennes.</p> <p>—> Les efforts consacrés à la protection du pétrel de Barau (dont la population actuelle permet de croire en l'avenir de l'espèce) et à la découverte (assez récente) de sites de nidification du pétrel noir semblent constituer des exemples beaucoup plus convaincants et de plus grande portée à divers titres : sensibilisation et mobilisation populaire à une vaste échelle (toute l'île) pour le premier (période d'envol), progression de la connaissance scientifique pour le second. Avec des chances beaucoup plus grandes de préservation pour le premier.</p> <p>3) Au vu de l'absence de tout enjeu réel, sauf sentimentalo-patrimonial tout à fait légitime, le déploiement de moyens hors normes et dont l'innocuité mise en avant ne pourra pas être vérifiée solidement avant bien des années sans doute pose question, en dépit des assurances données : invisibles, les appâts largués par drone dans des zones inaccessibles constituent des déchets (rapidement des centaines de kilos, des tonnes au fil des années) dispersés sur le territoire puisqu'ils ne sont pas consommés en totalité et ne sont pas solubles. Un mal pour un bien ? Seul l'avenir pourra le dire.</p> <p>La disproportion entre l'enjeu (une espèce endémique et donc à valeur patrimoniale, mais sans rôle particulier ni majeur), les moyens financiers et humains engagés, et les incertitudes quant au succès des efforts entrepris ne risque-t-elle pas d'étouffer d'autres actions liées à la protection de la biodiversité réunionnaise, même moins spectaculaires ?</p> <p>Si cette réflexion peut sembler cruelle, la question mérite d'être posée.</p>
105	défavorable	<i>[Certains propos à caractère diffamatoire ou injurieux ont été retirés du texte ci-dessous :]</i>

		<p>Cet avis concerne en particulier le programme tuit-tuit, le plus gros consommateur de raticide.</p> <p>Le public n'est pas dupe, cette consultation légale n'aura malheureusement aucune retombée négative sur les projets d'épandage de raticide en cœur de parc. [...]. Pour preuve, notamment la mention d'épandage par drone déjà prévue dans le formulaire raticide. D'autre part, l'agenda de campagne de dératisation est déjà disponible sur le site [d'une association]. [...]</p> <p>Il reste tout de même inadmissible qu'un produit interdit continue à faire les beaux jours des distributeurs de poisons et ses clients.</p> <p>http://www.union-paysanne.com/actualites/campagnol-terrestre-la-bromadiolone-bannie-a-partir-du-20-decembre-2020:LJOUF7C5.html</p> <p>Il est clair que l'interdiction de la bromadiolone et des produits similaires, décidée en 2004 au niveau ministériel n'est jamais passée au journal officiel car, faute de méthode de substitution, elle ruinerait instantanément au moins 1/3 de l'économie agricole de la France et on m'a bien fait comprendre lors de mes interrogations tous azimuth que le sujet est tabou. Aujourd'hui grâce à des actions menées à des niveaux départementaux, il n'y a que la jurisprudence pour interdire ces poisons. Mais il est absolument inadmissible qu'une association « de protection (?) » de la Nature s'arroge le droit de profiter de cette situation pour interpréter les silences coupables de la loi à son profit et ainsi empoisonner à son compte des espaces naturels.</p> <p>D'autre part, ma propre expérience de terrain a prouvé que ni le personnel de [une association], ni celui du parc censé l'encadrer, ne sont à la hauteur des responsabilités qui sont les leurs. J'ai pu constater nombre de manquements aux obligations et recommandations de mise en œuvre. [...]</p> <p>L'épandage aérien ou au lance-pierre, fût-ce en se vantant d'utiliser des gps, ne garantissent aucunement le respect des obligations en terme de distance vis à vis des ravines ou autres sentiers. D'autre part, il est clairement partout indiqué que les raticides ne peuvent pas être exposés à l'air libre, sous quelque forme que ce soit. De plus, ces poisons en « libre-service » seront consommés non seulement par les espèces cibles mais aussi par toutes les autres espèces animales susceptibles d'y trouver goût. Et je ne parle pas des empoisonnements secondaires qui peuvent toucher d'autres animaux. Alors on connaît les arguments des empoisonneurs, le risque est minime, ce n'est pas un argument, juste une probabilité et elle n'est pas nulle. Il est également recommandé de retirer les produits non consommés en fin de campagne. Qui l'a déjà fait ? Qui le fera dans les zones inaccessibles ?</p>
--	--	---

		<p>Par ailleurs quasiment l'ensemble du massif de la Roche-écrite est en zone de surveillance renforcée voire en périmètre de protection rapprochée de captages d'eau potable. Étant donné qu'aucune étude sur les sous-produits de décomposition des poisons concernés en terrain acide n'est disponible, ni aucune étude sur les effets à long terme de tels épandages, on ne voit pas pourquoi un tel espace naturel devrait être sacrifié. N'oubliez pas que nous avons entendu à la télévision, de la bouche d'un membre de [une association] que « ces épandages devront durer encore plusieurs dizaines d'années ». Alors que faites-vous des effets d'accumulation ? Pouvez-vous certifier qu'aucun épisode météorologique rarissime ne vienne au bon moment nettoyer les sous-bois ?</p> <p>Enfin, en dehors de l'empoisonnement de la nature, la gestion de la population de tuit-tuits est tout à fait inappropriée, la croissance démographique est disproportionnée. On est en train de rendre cette espèce complètement dépendante de l'action des hommes, le tuit-tuit sera bientôt inféodé et incapable de survivre seul. La seule alternative, même si les résultats ne seront pas aussi spectaculaires (et donc pas aussi lucratifs) ne peut être que la maîtrise d'un territoire réduit avec des méthodes normales : pose de raticides en boîte - comme cela a été le cas avant [...]. Au delà de ce territoire protégé limité, les tuit-tuits devront faire leurs preuves comme l'a toujours exigé la nature. On sait qu'il y aura des dégâts mais au moins ceux qui survivront auront appris à faire des nids mieux protégés, mieux construits et sans doute plein d'autres réflexes de survie.</p> <p>Il est clair que l'interdiction de la bromadiolone et des produits similaires, décidée en 2004 au niveau ministériel n'est jamais passée au journal officiel car, faute de méthode de substitution, elle ruinerait instantanément au moins 1/3 de l'économie agricole de la France et on m'a bien fait comprendre lors de mes interrogations tous azimut que le sujet est tabou. Aujourd'hui grâce à des actions menées à des niveaux départementaux, il n'y a que la jurisprudence pour interdire ces poisons. Mais il est absolument inadmissible qu'une association « de protection (?) » de la Nature s'arroge le droit de profiter de cette situation pour interpréter les silences coupables de la loi à son profit et ainsi empoisonner à son compte des espaces naturels.</p> <p>Il est tout de même étonnant [que dans une association] on cherche à nous faire croire que « ça ne craint rien » quitte à l'affirmer en monnayant des études superficielles et à court terme. Quant à la nature et la durée de vie des produits de décomposition des raticides, à part une étude succincte en terrain non acide, (et sauf lacune de ma part) rien n'a été étudié avec précision. Évidemment, dans quarante ans ces empoisonneurs et nous même serons au crépuscule de nos vies et probablement au-delà, alors pourquoi en tenir compte aujourd'hui au lieu de fermer les yeux tout en faisant plaisir à tout le monde ?</p>
--	--	--

		<p>Il est clair que l'interdiction de la bromadiolone et des produits similaires, décidée en 2004 au niveau ministériel n'est jamais passée au journal officiel car, faute de méthode de substitution, elle ruinerait instantanément au moins 1/3 de l'économie agricole de la France et on m'a bien fait comprendre lors de mes interrogations tous azimuth que le sujet est tabou. Aujourd'hui grâce à des actions menées à des niveaux départementaux, il n'y a que la jurisprudence pour interdire ces poisons. Mais il est absolument inadmissible qu'une association « de protection (?) » de la Nature s'arroge le droit de profiter de cette situation pour interpréter les silences coupables de la loi à son profit et ainsi empoisonner à son compte des espaces naturels.</p> <p>https://www.facebook.com/watch/?ref=search&v=3252875811504791&external_log_id=f471065d-cff2-4ecf-ac0f-e9b2445a9e29&q=best%20run</p> <p>https://www.facebook.com/watch/?ref=search&v=3252875811504791</p> <p>-----</p> <p>Soutenue par des réseaux administratifs et occultes complètement étrangers à la vie courante, [<i>l'association</i>] est malheureusement devenue une société de gestion de fonds européens qui n'a rien à voir avec la nature. Surfant sur la vague écologiste, on se permet d'employer n'importe quel moyen pour obtenir des résultats qui garantiront des centaines de milliers d'euros supplémentaires.</p> <p>Alors certes ça crée aussi des emplois mais faudrait d'abord se monter intelligent. Un timbre ce n'est que de l'enfumage. [...]</p>
--	--	---

* La numérotation commence à 6. Les avis 1 à 5 correspondent à des tests réalisés avant le lancement de la consultation.